



AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE BASTIA

Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, en cohérence avec le contexte spécifique du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, et au regard de l'évaluation à mi-parcours qui en a été faite.

Ce Protocole constitue l'avenant du document-cadre du contrat de ville de l'agglomération de Bastia. Son ambition, outre la prolongation, est de donner une nouvelle impulsion au contrat de ville, au regard des évolutions survenues depuis sa signature en 2015, c'est-à-dire des nouvelles orientations nationales, mais aussi de l'évolution locale.

Préambule

La Politique de la Ville constitue à l'échelle de l'agglomération de Bastia une politique dérogatoire, forte et structurée, visant la réduction des inégalités sur le territoire et venant en inflexion ou en complément des politiques de droit commun.

Il s'agit d'une politique intégrée reposant sur les trois piliers social, urbain et économique, et cinq axes transversaux prioritaires : démocratie et citoyenneté, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, jeunesse et seniors.

Elle dispose de moyens et d'outils dédiés, ciblés sur les territoires dits prioritaires.

Les deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPPV) de l'agglomération de Bastia sont exclusivement situés sur la commune de Bastia : les Quartiers Sud et le Centre Ancien.

Bastia compte également un quartier de veille active, le quartier Saint-Antoine, San Gaetano.

La Politique de la Ville est mise en œuvre sur le territoire bastiais depuis plus de 20 ans et est développée au travers de nombreux programmes ou dispositifs financiers étroitement articulés les uns aux autres : programmes de rénovation urbaine (PRU, PRQAD, NPRU), contrat de ville, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, opération de résorption de l'habitat insalubre, Investissements Territoriaux Intégrés, dotation politique de la Ville,

Le document cadre du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2015-2020 a été signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015.

Le présent avenant a pour but de proroger ce Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la loi de finances pour 2019.

Cet avenant s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- La circulaire n°6057/SG du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
- Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
- La circulaire n° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville
- L'instruction relative à la mise en œuvre et suivi des mesures « Culture » de la feuille de route du 18 juillet 2018 « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ».
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia présentée et validée en comité de pilotage le 4 juin 2019.

Article 1 : identification du contrat initial

Le contrat initial, objet du présent avenant, est le Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia signé le 6 novembre 2015.

Le périmètre sur lequel porte le présent avenant est identique à celui du contrat initial.

Il est toutefois nécessaire de préciser que la population des deux QPPV de l'agglomération de Bastia a augmenté depuis la signature du contrat initial lequel avait été établi sur les données du recensement général de la population de 2010 (RGP 2010).

données	Quartier Sud	Centre Ancien	population QPPV
RGP 2010	6 980	2 360	9 340
RGP 2013	7 310	3 122	10 432

La mise en œuvre du contrat initial est stable : en effet, aucun changement majeur n'est intervenu en termes d'enjeux, de priorités transversales, de portage ou de gouvernance du contrat initial.

Article 2 : objet de l'avenant

Le présent avenant au contrat initial a pour but de poursuivre les actions menées dans le contrat initial par la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en décembre 2022 en intégrant :

- parmi les 40 mesures du gouvernement en faveur des habitants des quartiers prioritaires, celles qui concernent le contexte et les enjeux du contrat initial.
- les préconisations de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville : il s'agit ainsi de prioriser l'action pour les 3 prochaines années, autour des 5 défis précisés à l'article 4 du présent avenant et déclinés en orientations stratégiques et objectifs opérationnels prioritaires.

Article 3 : Modalités de gouvernance

Aucune modification n'est apportée aux modalités de gouvernance du contrat initial.

Article 4 : Priorités et enjeux

En préalable, il convient de **réaffirmer**, dans le cadre du présent avenant, **les principes forts** déjà énoncés dans le contrat initial, sur lesquels une attention particulière sera portée tout au long de la mise en œuvre de l'avenant :

- La nécessité de mobiliser des politiques publiques de droit commun sur les QPPV : la Politique de la Ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1) ;
- la nécessité d'un déploiement juste et équitable de l'action publique en direction des habitants des QPPV ;
- la nécessité de réduire les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPPV et ceux des autres quartiers du territoire intercommunal ;
- L'impératif de mobilisation de l'ensemble des acteurs publics signataires du Contrat de Ville et la nécessité de mettre en œuvre les moyens de concrétiser cette mobilisation.

De plus, et à la lumière des conclusions de l'évaluation à mi-parcours, il semble important de prioriser l'action du Contrat de Ville de 2020 à 2022 sur les cinq défis ci-après détaillés.

Défi 1 : Impliquer – mobiliser le public – co-construire :
Orientation stratégique 1 : Accompagner les initiatives citoyennes Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none">✓ Impulser toute action favorisant la création de structures de dialogue ouvertes aux habitants et favorisant l'émergence de points de vue collectifs ;✓ Aller chercher les publics les plus éloignés des structures, dispositifs par une action proactive/hors les murs.
Défi 2 : Renforcer l'attractivité des territoires
Orientation stratégique 2a : Améliorer le logement Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none">✓ Eviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville.✓ Appliquer résolument la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 pour une offre de logement social accessible en particulier en zones tendues.✓ Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées.✓ Lutter contre les marchands de sommeil.✓ Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain.✓ Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers
Orientation stratégique 2b : Soutenir l'activité de proximité et favoriser le rapprochement offre et demande d'activité Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none">✓ Maintenir et développer les entreprises existantes (ex : soutien à l'économie locale – circuit court – accompagner la reprise (rôle des consulaires)) ;✓ Renforcer les actions de sensibilisation à la création et à la reprise d'entreprise -Favoriser l'émergence de projets (ex : rôle des maisons du projet – plateforme parcours du chercheur d'emploi et du créateur – service d'amorçage de projet) ;✓ Développer et diversifier l'offre d'insertion notamment autour de l'économie circulaire✓ Renforcer l'intermédiation offre et demande d'emploi (ex : développer les clauses d'insertion) ;✓ Inscrire les Demandeurs d'Emplois des QPPV dans la démarche de Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

Défi 3 : Vivre ensemble

Orientation stratégique 3 : Favoriser les relations humaines dans un espace partagé (cadre de vie)

Objectifs opérationnels :

- ✓ Mettre en place un continuum de prise en charge de la gestion des conflits, d'atteinte à la tranquillité :
 - de l'information sur les règles qui régissent la vie en collectivité (règlement intérieur appropriable co-élaboré – lisibilité des lois (nuisance sonore)...))
 - médiation par les équipes de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, des référents tranquillité des bailleurs mais après une gestion « impeccable » par l'institution de la situation (permettre à ceux qui font fonction de médiation d'avoir plus de leviers notamment sur les interventions techniques, les mobilités résidentielles...qui permettraient de contenir les conflits de voisinage,
 - médiation par un tiers neutre – médiateur agréé au sein des Points d'accès au droit
 - déléguée à la cohésion police-population
 - dépôt de plainte – alternative aux poursuites : transaction/réparation – peines : réparation (TIG).
- ✓ Mettre en place un continuum de prise en charge de la gestion des encombrants : sensibilisation – collecte – recyclage – réemploi- verbalisation.
- ✓ Renforcer l'intervention des médiateurs sociaux de la ville :
 - En renforçant l'articulation entre le fonctionnement des services et les remontées de terrain : veille sociale et technique ;
 - sur l'ensemble des 9 activités du référentiel de la médiation ;
 - en élaborant et renseignant un tableau de bord permettant de rendre visible et lisible leurs actions autour des indicateurs repris dans le tableau de bord de la médiation.
- ✓ Revisiter les modalités d'intervention sur les espaces privés ouverts au public (voitures épaves/encombrants).
- ✓ Renforcer les moyens organisationnels et financiers pour pérenniser les investissements.
- ✓ Impulser – soutenir des temps conviviaux et festifs.
- ✓ Développer des nouveaux modes d'habiter : NPRU-PLH tester/innover.
- ✓ Développer une réponse hors les murs autour des problématiques de santé mentale.
- ✓ Intégrer dans la convention de coordination Police Nationale/Police Municipale des modalités d'interventions prenant en compte les spécificités des QPPV -> A intégrer dans la nouvelle doctrine d'emploi de la Police Municipale.
- ✓ Intégrer une dimension prévention situationnelle sur l'ensemble des projets d'aménagements.
- ✓ Animer une cellule de veille et de coordination dans le cadre du CISPD.

Défi 4 : Réduire les inégalités

Orientation stratégique 4 : Favoriser l'autonomie

Objectifs opérationnels :

- ✓ Inscrire le territoire dans un projet social de territoire permettant la coordination de l'ensemble des acteurs dans une démarche de développement social local visant à favoriser l'autonomie.
- ✓ Contractualiser entre l'Etat et les collectivités pour la déclinaison opérationnelle des 21 mesures du plan pauvreté

Orientation stratégique 5 : Favoriser l'accès aux droits et aux équipements/structures

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faire connaître le droit commun aux usagers : dispositif approche globale – orientation passage de relais – accès information
- ✓ Mieux identifier les actions de chacun en créant un guichet virtuel unique d'information et des lieux de diffusion de l'information de proximité afin de favoriser l'orientation, le passage de relais.

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre visible, lisible l'action des partenaires institutionnels et des opérateurs dans le cadre de la politique de la ville en co-élaborant un support de communication grand public ✓ Rendre accessible à tous les actions du contrat local de santé en développant des actions de promotion de la santé avec une approche communautaire - Renforcer les actions du futur CLS pour prendre en compte les besoins spécifiques des populations des QPV et développer les actions de proximité. ✓ Préciser et consolider l'objectif opérationnel du sport pour tous en la déclinant dans l'approche pédagogique, l'inscription en proximité et une politique tarifaire adaptée. ✓ Impulser le désir de fréquenter les lieux culturels : récurrence, aménagement, travail en amont – co-construction avec les acteurs, action innovante (ex : jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville/déployer les Micro-folies/développer la pratique musicale) ✓ Renforcer les actions de soutien à la parentalité au travers notamment de la formation des acteurs par le réseau des écoles des parents et des éducateurs et développer le rôle du référent famille au sein du centre social. ✓ Développer une offre adaptée à chacun pour lutter contre la fracture numérique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser l'accès aux outils (créneaux et/ou équipement) au travers de cyber espace, ○ Renforcer l'accès aux droits via le numérique en proposant un service global (accès au numérique, accompagnement dans les démarches administratives)
<p>Orientation stratégique 6 : Faciliter l'approche intégrée de la prise en compte des axes transversaux : jeunesse, seniors, Egalité Femmes-Hommes, Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD), citoyenneté</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Acculturer, sensibiliser et former l'ensemble des opérateurs autour de l'Egalité Femmes Hommes et PTLCD ✓ Renforcer les actions contribuant à l'ensemble des 5 axes transversaux en multipliant les actions spécifiques et l'approche intégrée. ✓ Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.
<p>Orientation stratégique 7 : Favoriser la réussite éducative et lutter contre l'échec scolaire</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lutter contre la précarité liée aux savoirs de base ✓ Renforcer les CLAS : contenu – approche – couverture territoriale ✓ Etendre le Programme de Réussite Educative (PRE) à l'ensemble des établissements en REP+ et REP ✓ Mobiliser une enveloppe prestation de service afin de répondre aux demandes spécifiques des enfants en parcours PRE ✓ Renforcer l'articulation PRE/contrat de ville /droit commun

<p>Défi 5 : Rendre plus fluide le contrat de ville</p> <p>Orientation stratégique 8 : Adapter l'organisation, la gouvernance aux enjeux</p> <p>Pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer l'implication de l'ensemble des signataires et de leurs services <p>Ingénierie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer par des animations, formations communes, la co-construction d'action le partenariat thématique, inter-thématique et territorial. ✓ Renforcer le soutien administratif et logistique aux associations

De plus, il est précisé que suite à l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville, deux Dispositifs Locaux d'Accompagnement (DLA) ont été engagés :

- Le premier DLA cible 13 structures, et 4 thématiques : accès aux droits et aux équipements, prévention et lutte contre la délinquance, solidarité – précarité - lien social, et soutien à la parentalité. Il a pour objectif de travailler à l'organisation de l'offre proposée par les associations ciblées sur ce territoire.
- Le second DLA proposé concerne la Méthodologie et les outils de l'évaluation pour les structures bénéficiaires de financements dans le cadre du Contrat de Ville

Ces deux DLA permettront de recentrer les structures qui y seront associées sur leur cœur de métiers, d'encourager la mutualisation et la complémentarité, et de fournir des indicateurs fiables et pragmatiques pour évaluer les actions, non pas seulement en termes de réalisation mais aussi en termes de résultat et d'impact.

Une ébauche de la grille des premiers indicateurs travaillés dans le cadre du DLA est jointe au présent avenant.

En 2022, l'évaluation finale du Contrat de Ville de l'agglomération de Bastia 2015-2022 sera réalisée. Cette évaluation finale aura pour but de faire un bilan sur les réalisations et les résultats obtenus, les effets du dispositif, et les difficultés persistantes sur l'ensemble de la période.

Elle permettra aussi de savoir si les modifications apportées par le biais du présent avenant auront eu un impact sur le dispositif et auront permis des changements notables.

Annexes

- **ébauche de la grille d'indicateurs travaillée dans le cadre du DLA**

Bastia le,

Le Préfet de la Haute-Corse

Le Président de
l'Agglomération de Bastia

Le Maire de Bastia

Le Président de l'exécutif la
Collectivité de Corse

Le ministère de la justice

Le ministère de l'éducation
nationale

La Caisse d'Allocations
Familiales

La Banque des Territoires

L'agence Régionale de Santé

L'Office Public de l'Habitat de
la Collectivité de Corse

La SA ERILIA

La SA LOGIREM

La SEM Bastia Aménagement

La Mission Locale